



Fiche d'information 20 décembre 2024

Électricité

De quoi s'agit-il ?

La Suisse est étroitement intégrée dans les réseaux électriques des pays limitrophes. C'est une réalité physique et géographique qui ne repose cependant pas sur une base juridique liant la Suisse et l'UE. Ce manque de garantie présente les inconvénients suivants :

- L'absence de sécurité juridique constitue pour la Suisse une entrave à sa capacité d'importation et d'exportation d'électricité. Swissgrid, la société nationale du réseau de transport d'électricité en Suisse, n'est que partiellement intégrée dans les processus européens visant à assurer la stabilité du réseau. Le réseau électrique suisse doit par conséquent supporter des flux d'électricité non planifiés.
- Les fournisseurs suisses d'électricité ne peuvent pas participer au marché intérieur de l'électricité de l'UE.

L'accord sur l'électricité doit contribuer à renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité et la stabilité du réseau. Il vise, par ailleurs, à simplifier le négoce de l'électricité.

Résultats des négociations

Un accord sur l'électricité permet aux acteurs suisses de participer sur un pied d'égalité et sans entrave au marché intérieur européen de l'électricité et aux plateformes de négoce ainsi qu'aux agences et instances européennes jouant un rôle important dans le négoce de l'électricité, la stabilité du réseau, la sécurité d'approvisionnement et la prévention des crises. Grâce à lui, la société nationale du réseau de transport d'électricité Swissgrid est entièrement intégrée dans les processus européens d'exploitation du réseau de transport. La coopération des autorités et des institutions suisses avec leurs homologues européens est ainsi garantie.

Ouverture du marché suisse de l'électricité : Avec l'accord sur l'électricité, tous les consommateurs finaux suisses ont la possibilité de choisir librement leur fournisseur d'électricité. Les ménages et les entreprises dont la consommation n'atteint pas un certain seuil peuvent choisir de demeurer dans l'approvisionnement de base, dont les prix sont régulés, ou d'y retourner (moyennant le respect des délais impartis et, le cas échéant, des frais en cas de changement anticipé). Des mesures d'accompagnement générales sont en outre prévues pour protéger la clientèle se trouvant sur le marché libre ainsi que le personnel du secteur de l'électricité. Les fournisseurs d'électricité et les gestionnaires de réseau de distribution suisses peuvent rester en mains des pouvoirs publics et rester intégrés dans l'administration publique.

Sécurité d'approvisionnement : L'UE attache une grande importance à la sécurité de l'approvisionnement dans le marché intérieur de l'électricité. Grâce à l'accord, les États voisins ne pourront pas limiter les capacités frontalières vis-à-vis de la Suisse (dans le sens de restrictions à l'exportation), y compris en cas de crise énergétique. Ce point a été fixé explicitement. L'accord sur l'électricité augmente la sécurité d'approvisionnement et réduit les besoins en réserve d'électricité. Le cas échéant, la construction de centrales de réserve nécessaires n'en demeure pas moins autorisée en Suisse, à l'avenir également, de manière à prévenir d'éventuelles pénuries d'électricité. L'UE concède à la Suisse la possibilité de tenir compte des spécificités suisses lors de l'analyse des besoins. Cette flexibilité renforce la marge de manœuvre ; elle constitue une exception dans le cadre de la reprise dynamique du droit européen. Afin de faciliter la transition, un délai transitoire de six ans a par ailleurs été négocié pour d'éventuelles réserves suisses qui ne seraient pas compatibles avec l'accord sur l'électricité. La Suisse peut aussi renforcer sa collaboration avec les organes de l'UE pour ce

qui a trait à la stabilité du réseau, à la sécurité d'approvisionnement et à la prévention des crises.

Développement des énergies renouvelables : L'accord établit expressément la coopération mutuelle dans le domaine des énergies renouvelables et l'intention commune d'augmenter la part de ces énergies dans le système énergétique. L'accord sur l'électricité fixe un objectif ambitieux non contraignant pour la poursuite du développement de ces énergies. Avec l'accord, la Suisse reprend par ailleurs la réglementation en matière d'aides d'État. L'encouragement de l'électricité produite à partir de sources renouvelables est aussi autorisé dans l'UE, mais il est régulé. Les négociations ont permis de garantir les principales mesures suisses d'encouragement des énergies renouvelables, ces mesures ayant été déclarées compatibles avec le droit de l'UE.

Force hydraulique suisse : L'accord sur l'électricité ne comprend aucune prescription sur la redevance hydraulique ni sur l'octroi de concessions hydrauliques ; la pratique en la matière peut être maintenue. L'accord garantit explicitement la réduction temporaire de la redevance hydraulique en tant que part de l'encouragement des énergies renouvelables (contributions d'investissement pour la force hydraulique). Il établit aussi que la Suisse peut décider elle-même des conditions de l'utilisation qu'elle fait de la force hydraulique, et que cette source d'énergie peut être détenue par les pouvoirs publics.

Pas de nouvelles exigences pour le droit de l'environnement : En concluant l'accord sur l'électricité, la Suisse ne s'engage pas à reprendre le droit environnemental de l'UE, mais elle garantit, dans le domaine de l'électricité, un niveau de protection de l'environnement élevé et équivalent à celui de l'UE. Elle peut à cet égard décider librement de fixer des règles plus strictes si elle le souhaite.

L'accord ne s'applique pas à la consommation d'électricité et d'énergie (chauffage, mesures d'efficacité pour les bâtiments, etc.) si bien que les compétences cantonales dans ce domaine ne sont pas touchées.

Pour ce qui est de la suppression de la priorité accordée aux contrats d'achat à long terme, il a en outre été obtenu d'appliquer une période transitoire de sept ans, assortie d'une compensation financière en faveur des détenteurs de contrats suisses. Les centrales hydroélectriques qui bénéficient d'une priorité pour une quantité injectée minimale la conservent pendant une période transitoire de 15 ans.

Finalement, l'accord comprend une clause selon laquelle la Suisse et l'UE examineront un nouvel approfondissement de la coopération dans le secteur de l'énergie, en particulier dans les domaines de l'hydrogène et des gaz renouvelables.

Les objectifs des négociations sont atteints.

Importance pour la Suisse

Disposant de plus de 40 lignes électriques transfrontalières, la Suisse est étroitement liée au réseau électrique des pays limitrophes. Parallèlement, l'approvisionnement en électricité de toute l'Europe est confronté à des défis majeurs. Un accord sur l'électricité entre la Suisse et l'UE contribue de manière décisive à leur résolution. Il régit l'accès de la Suisse au marché européen de l'électricité, permet de limiter considérablement les risques tels que les flux d'électricité imprévus et améliore la sécurité d'approvisionnement. Avec l'accord sur l'électricité, le service public demeure garanti.